



## **INFORMATION CONCERNANT**

### **La taille de haies et l'élagage des arbres**

Les riverains sont tenus d'entretenir et d'élaguer les arbres ainsi que de tailler les haies qui sont situés en bordure des voies publiques, de manière à ce qu'ils ne gênent pas la circulation des véhicules et des piétons, ni ne constituent un danger pour autrui.

Les branches des arbres qui avancent sur le sol de la voie publique doivent être coupées à l'aplomb des limites du domaine public sur une hauteur de 5 mètres à la diligence des propriétaires, idem pour les haies.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage et de tailles seront effectuées d'office aux frais des propriétaires, après une mise en demeure non suivie d'effets.

Nous comptons sur le sens civique des Bréançonnois pour que ces travaux soient exécutés et par avance nous vous en remercions.

---

## **SONDAGE COLUMBARIUM**

Des familles de notre village touchées récemment par un décès ont été surprises par l'absence d'un Columbarium dans le cimetière de Bréançon.

Avant de relancer les études sur ce sujet le Conseil Municipal a souhaité avoir l'avis de ses administrés :

- Votre nom (facultatif).....

Pour le columbarium, j'ai un avis :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE
- SANS OPINION

Vous pouvez déposer votre réponse par mail : [mairie.breancon@wanadoo.fr](mailto:mairie.breancon@wanadoo.fr) ou par courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Par avance nous vous remercions de votre participation.

Le Maire

Gilles MOLLAND

